



*Commune de Saint-Firmin-des-Bois (Loiret)*

**SESSION ORDINAIRE  
DU LUNDI 03 JUILLET 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures,**

Le Conseil Municipal de SAINT-FIRMIN-des-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Francine DE WILDE, Maire.

Etaient présents : DE WILDE Francine, RIGLET Bernard, REMENANT Christine, FAISY Christophe, JOUHANNAU Alexa, LAGRANGE Sébastien, LEBAILLY Philippe, SCHAAP Vincent

Absente excusée : A. JOUHANNAU

Bon pour pouvoir : néant

Secrétaire : Mme Christine REMENANT

**LA SÉANCE**

*Le conseil Municipal adopte le précédent compte-rendu du 09 Juin 2023  
Selon l'article L2121-15 du CGCT il est procédé à l'élection du secrétaire.  
Madame C. REMENANT est nommée secrétaire de séance*

**Délibérations** :

- Désignation d'un référent déontologue
- Restaurant scolaire : tarifs rentrée scolaire 01/09/2023
- Valloire Habitat : terrains Impasse de la Plaine
- DIA – 1 rue des Bourdinières

**1 – Désignation d'un référent déontologue**

**Délibération n°1234-07-2023**

Madame le Maire rappelle le mail de la Préfecture concernant la nomination d'un référent déontologue :

Depuis 2015 et l'instauration d'une charte "de l' élu local", intégrée dans le CGCT à l'article L.1111-1-1, les élus locaux sont tenus de respecter des principes déontologiques.

L'article 3 de cette charte prévoit notamment que "*l' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote*".

Face à la complexité de la notion de **prise illégale d'intérêt** et afin de prévenir les risques juridiques en la matière, le législateur a souhaité introduire dans la loi 3DS du 21 février 2022 la fonction de **référént déontologue**. Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant la phrase : " *Tout élu local peut consulter un référént déontologue chargé de lui apporter tout conseil utilé au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.*"

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que l'arrêté d'application du même jour, que vous trouverez en pièces jointes, vous précisent les dispositions relatives à ce référént déontologue qui doit être désigné par délibération de votre organe délibérant au plus tard le 1er juin 2023. Cette délibération devra notamment mentionner la durée de son mandat, les modalités de sa saisine, les moyens matériels mis à sa disposition et éventuellement les conditions de sa rémunération.

**Mme le Maire propose de prendre la délibération suivante :**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référént déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référént et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal dit :**

- que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

## **2 – Restaurant scolaire : Tarifs rentrée scolaire 2023**

### ***Délibération n°1235-07-2023***

Madame le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu de CONVIVIO-PRO concernant l'augmentation du prix des repas livrés au restaurant scolaire.

La proposition tarifaire pour la rentrée de septembre 2023 est la suivante :

Repas adulte : 3.1173 € H.T. / 3.2888 € TTC

Repas enfant : 2.7818 € H.T. / 2.9348 € TTC

**Soit une hausse de 8.24 %**

Pour mémoire le prix des repas facturés aux familles en 2022-2023 étaient :

Repas adulte : 4.50 €

Repas enfant : 3.80 €

Si on répercute la hausse de 8,24 % cela porterait le prix du repas :

Repas adulte = 4.87 €

Repas enfant = 4.11€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote le prix des repas du restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2023 (à compter du 01/09/2023) comme suit :

Repas adulte = 4.80 €

Repas enfant = 4.15€

### **3 – VALLOIRE HABITATION - TERRAINS**

#### ***Délibération n°1236-07-2023***

Rappel de la délibération prise lors du conseil du 9 juin :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a eu un entretien avec M. Lejust, directeur des territoires de Valloire Habitat.

Valloire Habitat est toujours intéressé pour devenir propriétaires des terrains situés impasse de la plaine (8 Logements sont implantés, avec un bail emphytéotique (2000-2053). En 2021, Valloire avait proposé de nous céder le terrain situé derrière les logements rue de l'Eglise. Le conseil s'était prononcé négativement, la commune étant désavantagée (surface des terrains impasse de la plaine = 3770 m<sup>2</sup> ; surface des terrains rue de l'Eglise = 1060 m<sup>2</sup>).

Si la commune ne revend pas les terrains, le bail emphytéotique se terminant en 2053, la commune récupérera de droit les terrains avec les logements en l'état.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adresser une proposition de vente à Valloire Habitat concernant les logements situés impasse de la plaine. Il convient d'en fixer le prix ensemble. Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, est d'accord pour faire une proposition à Valloire Habitat, et fixe le prix de vente des 8 terrains sis Impasse de la Plaine (ZN78, ZN81, ZN107, ZN109) pour une surface totale de 3770 m<sup>2</sup> à 200 000 € (hors frais de notaire pour l'acquisition et la rupture du bail).

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire d'adresser le courrier à Valloire Habitat.

### **4 –DIA – 1 Rue des Bourdinières**

#### ***Délibération n°1237-07-2023***

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'elle a reçu une DIA relative à la vente du bien sis 1 rue des Bourdinières, cadastré ZN5, inclus dans le périmètre de la ZAD

La commune étant acquéreur du bien, à l'amiable, via l'EPFLI, le droit de préemption n'a pas lieu d'être utilisé, donc Madame le Maire propose de ne pas préempter.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas préempter sur le bien sis 1 rue des Bourdinières.

---

## **AFFAIRES DIVERSES**

---

### **1/ Fête Nationale - 13 Juillet**

Compte-rendu de la réunion du 30 juin

- Montage de la rotonde le 08 juillet au matin, et le 12 juillet à partir de 18h pose du parquet, scène, tables, bancs et éclairage – Feu d'artifice
- Démontage le 14 juillet matin pour redonner à Chuelles

### **2/ Voirie - Entretien**

Les travaux de point à temps pour l'entretien de la voirie auront lieu jeudi 27 juillet. Ils seront réalisés par l'entreprise VAUVELLE.

### **3/ Visite du restaurant scolaire de St Germain-des-Prés.**

Mme Remenant rend compte de sa visite du lundi 26 juin au restaurant scolaire de St Germain des Prés.

**Informations diverses :**

**Travaux en cours :**

- Passerelle : il est nécessaire de faire une descente en « écailles » (caniveau pour descente d'eau), les travaux supplémentaires ont été chiffrés et le devis s'élève à 1200.32 € TTC.
- 4 rue de l'Eglise : la toiture est terminée
- Logement 12 rue de l'ancien presbytère : les travaux d'électricité sont terminés. La commune s'occupera des meubles de la cuisine. Le peintre interviendra fin juillet.
- Logement 10 rue de l'Ancien Presbytère : ils seront effectués en septembre (porte)

**Concours de pêche du dimanche 9 juillet :** : une affiche sera mise à la Perreuse, communication sur facebook

Mme Remenant signale que la machine à laver le sol de la salle n'est pas utilisée. Elle sera rangée dans le local poubelle avec les anciennes tables. Les grilles seront mises dans la chaufferie.

Mme Remenant rend compte de la réunion à laquelle elle a participé au Vox.

Le prochain conseil municipal est programmé en **septembre**.

*Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 19 heures 25.*

Le Maire,

le Secrétaire de Séance,



**Rappel des Membres présents CM du 03/07/2023 :**

**Signatures :**

DE WILDE Francine 	RIGLET Bernard 	REMENANT Christine 	FAISY Christophe 
JOUHANNAU Alexa  <i>Absente</i>	SCHAAP Vincent 	LAGRANGE Sébastien 	LEBAILLY Philippe 